

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 31 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Chantal MENIGOT et Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Jean-Claude TOURNIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET et Frédéric ROUSSE à Josette BESSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 14 mai	Le 14 mai	En exercice	41
		Présents	32
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2018-04-08 Renouvellement et modification de la Convention entre la CCST et Territoire Habitat sur la prise en compte du vieillissement et la perte d'autonomie *Rapporteur : Jacques ALEXANDRE*

Vu les délibérations 2012-06-15, 2013-04-17 et 2017-06-07, relatives au financement de l'adaptation du parc de Territoire Habitat/ personnes âgées ;

La CCST s'est engagée conjointement aux côtés du Département du Territoire de Belfort et Territoire Habitat dès 2012 dans un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes et des personnes en perte d'autonomie locataires de Territoire Habitat.

Les travaux réalisés par Territoire Habitat sont cofinancés par le Département, Territoire Habitat, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les Communautés de communes.

Le bilan du fonctionnement du dispositif en vigueur est un succès.

Pour faciliter la gestion administrative et optimiser la gestion des travaux, le financement des travaux fait l'objet d'une convention entre le Département et Territoire Habitat d'une part et d'autre part Territoire Habitat contractualise individuellement avec les EPCI.

Par rapport à l'année dernière, les modifications apportées sont les suivantes :

Mise en place de conditions liées au logement (article 1-2 de la nouvelle convention)

- Le logement doit être accessible au regard du classement suivant attribué par Territoire Habitat à son patrimoine :
 - ✓ Catégorie 5 : tout handicap
 - ✓ Catégorie 4 : handicap moteur
 - ✓ Catégorie 3 : mobilité réduite (1 à 3 marches)
 - ✓ Catégorie 2 : mobilité restreinte (1 étage maximum)
 - ✓ Catégorie 1 : personnes valides

Les logements classés en catégorie 2 à 5 sont éligibles au dispositif

- Le logement doit être adapté à la composition familiale :
Ce critère est satisfait si la différence entre le nombre de pièces (hors cuisine et salle de bain) et le nombre d'occupants est inférieure ou égale à 2.
A titre d'exemple, un appartement de type T4 avec un occupant n'est pas adapté mais le même appartement occupé par un couple est adapté.
Une pondération en fonction de la surface du logement peut être prise en compte.

Si l'un ou l'autre de ces critères n'est pas respecté, le locataire devra formuler une demande d'échange.

Modification des conditions d'âge pour les actions de prévention du vieillissement (article 2 de la nouvelle convention)

- Les occupants du parc de Territoire Habitat doivent être âgés de **70 ans et plus** (en lieu et place de 65 ans et plus sur la convention 2017)

Précision au niveau du traitement des dossiers (article 5 nouvelle convention)

- Les ergothérapeutes signaleront les dossiers devant être traités prioritairement au regard de la perte d'autonomie du demandeur.

Chaque année la CCST s'engage à inscrire le montant de sa participation qu'elle notifie à Territoire Habitat.

Enveloppe budgétaire proposée par la CCST pour l'année 2018 (conformément au vote du budget 2018) : **10 000 €**.

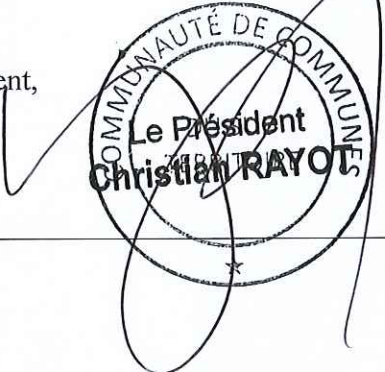

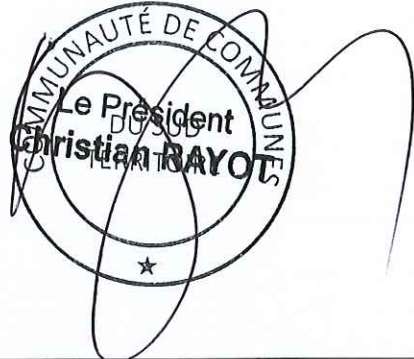

La convention prendra effet à compter de sa signature et de sa notification à toutes les parties. Conclue pour l'année 2018, elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans.

Un avenant annuel fixera l'engagement financier de chaque partie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

Annexe : Projet de convention CCST / Territoire Habitat.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 07 JUIN 2018</p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p>  
---	---



Envoyé en préfecture le 07/06/2018

Reçu en préfecture le 07/06/2018

Affiché le

ID : 090-249000241-20180531-2018_04_08-DE



Convention entre la Communauté de Communes du Sud Territoire et Territoire habitat sur la prise en compte du vieillessement et de la perte d'autonomie

PREAMBULE

Dès 2012 le Département du Territoire de Belfort et Territoire habitat se sont engagés conjointement aux côtés de Grand Belfort Communauté d'agglomération d'abord puis des Communautés de communes et notamment de la Communauté de Communes du Sud Territoire dans un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes et des personnes en perte d'autonomie, locataires de Territoire habitat.

Les travaux réalisés par Territoire habitat sont cofinancés par le Département, Territoire habitat, Grand Belfort Communauté d'agglomération et les Communautés de communes.

Le bilan du fonctionnement du dispositif en vigueur est un réel succès.

Pour faciliter la gestion administrative et optimiser la gestion des travaux, le financement des travaux fait l'objet d'une convention entre le Département et Territoire habitat d'une part et d'autre part Territoire habitat contractualise individuellement avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Communauté de communes des Vosges du Sud et la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST).

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF :

1.1 Conditions d'âge :

Tous les occupants du parc de Territoire habitat (personne titulaire du bail ou occupant déclaré) remplissant les conditions d'âge spécifique à chaque action, peuvent demander la réalisation de travaux sous réserve que leur logement corresponde aux critères figurant au paragraphe 1.2.

1.2 Conditions liées au logement:

- Le logement doit être accessible au regard du classement suivant attribué par Territoire habitat à son patrimoine :
 - ✓ Catégorie 5 : tout handicap
 - ✓ Catégorie 4 : handicap moteur
 - ✓ Catégorie 3 : mobilité réduite (1 à 3 marches)
 - ✓ Catégorie 2 : mobilité restreinte (1 étage maximum)
 - ✓ Catégorie 1 : personnes valides

Les logements classés en catégorie 2 à 5 sont éligibles au dispositif.

- Le logement doit être adapté à la composition familiale :

Ce critère est satisfait si la différence entre le nombre de pièces (hors cuisine et salle de bain) et le nombre d'occupants est inférieure ou égale à 2.

A titre d'exemple, un appartement de type T4 avec un occupant n'est pas adapté mais le même appartement occupé par un couple est adapté.

Une pondération en fonction de la surface du logement peut être prise en compte.

Si l'un ou l'autre de ces critères n'est pas respecté, le locataire devra formuler une demande d'échange.

ARTICLE 2 : ACTION DE PREVENTION DU VIEILLISSEMENT :

2.1 Public concerné:

Les occupants du parc de Territoire habitat âgés de **70 ans et plus**.

2.2 Nature des travaux :

Les travaux portent sur l'intérieur des logements et concernent essentiellement l'aménagement de la salle de bain avec notamment les éléments suivants :

- douche à la place de baignoire ;
- receveur (extra-plat de préférence) ;
- mitigeur ;
- barre et porte de douche ;
- électricité, faïence, sols de la salle de bains.

Toute demande de travaux plus spécifique fera l'objet d'un examen préalable entre les partenaires.



ARTICLE 3 : ACTION D'ADAPTATION POUR PERTE D'AUTONOMIE

3.1 Public concerné:

Les occupants du parc de Territoire habitat âgés de 60 ans et plus, sur présentation d'un justificatif (GIR 1 à 4 ou invalidité de 80%) et pour lesquels la nécessité de travaux a été évaluée par les ergothérapeutes du Département.

3.2 Nature des travaux :

Les travaux d'adaptation sont personnalisés en fonction du degré d'autonomie du locataire, suite aux préconisations d'un ergothérapeute.

ARTICLE 4 : PRINCIPES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX :

Les travaux sont financés par le Département, Territoire habitat et par chacun des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur son périmètre de compétence.

- Les travaux effectués au titre de la prévention du vieillissement sont financés par chaque partenaire à raison d'un montant forfaitaire de subvention par logement de 1 350 € pour le Département et la CCST.
- Les travaux effectués au titre de la perte d'autonomie sont financés par chaque partenaire à raison d'un montant forfaitaire de subvention de 2 600 € pour le Département et 1 300 € pour la CCST.
- La CCST s'engage à inscrire chaque année le montant de sa participation qu'elle notifie à Territoire habitat. Pour l'année 2018, le montant est de ~~XXXXX~~ euros
- Territoire habitat s'engage à prendre en charge le solde du coût des travaux au-delà des forfaits susvisés.
- La CCST verse sa participation en deux fois :
 - 70% au cours du 1^{er} semestre
 - 30% au regard du bilan produit par Territoire habitat au plus tard au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

5.1 Traitement des dossiers :

L'orientation des dossiers dans l'un ou l'autre des dispositifs est effectuée par les ergothérapeutes du Département. L'évaluation des besoins dans le cadre de l'adaptation est de la responsabilité des ergothérapeutes. L'instruction des dossiers (faisabilité technique, établissement des devis,...) et la réalisation des travaux sont de la responsabilité de Territoire habitat.

Les ergothérapeutes signaleront les dossiers devant être traités prioritairement au regard de la perte d'autonomie du demandeur.

Les travaux liés à la perte d'autonomie seront réalisées par le bailleur conformément au cahier des charges établi par les ergothérapeutes du Département en lien avec les techniciens de Territoire habitat et ceci pendant toute la durée du chantier.

Toute difficulté rencontrée dans l'exécution de la convention fera immédiatement l'objet d'un examen entre tous les partenaires.

5.2 Evaluation de l'action :

Territoire habitat s'engage à communiquer au Département le bilan annuel des travaux réalisés sur l'ensemble du département (liste des bénéficiaires, nature des travaux, coût des engagements).

5.3 Durée de la convention :

Cette convention prend effet à compter de sa signature et de sa notification à toutes les parties. Conclue pour l'année 2018, elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans.

Un avenant annuel fixera l'engagement financier de chaque partie.

5.4 Dénonciation :

La convention peut être dénoncée par courrier adressé avec un préavis de deux mois précédant l'échéance annuelle.

Fait à Belfort le :

Pour la Communauté de Communes
Du Sud Territoire

Le Président
Christian RAYOT

Pour Territoire habitat,

Le Directeur Général,
Jean-Sébastien Paulus